



Point n° 4 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la validation de la dissolution du syndicat intercommunal CANEP

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le syndicat intercommunal CANEP gère le réseau de canalisations d'épuration des eaux des communes d'Auvernier, de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux (partie Ouest) vers la Station d'épuration de La Saunerie (eaux usées) et vers le lac de Neuchâtel (eaux claires).

Suite à la fusion de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux avec les communes de Neuchâtel et de Valangin, le syndicat a été dissout au profit d'une convention entre les communes de Neuchâtel et de Milvignes. Le Conseil général est dès lors invité à valider formellement la dissolution du syndicat intercommunal CANEP.

2. Historique

Le Syndicat CANEP (pour CANalisations EPuration des eaux) a été créé en 1964 par les Communes d'Auvernier, de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux. L'objectif était la création d'un réseau commun de canalisations d'eaux usées (EU), afin de raccorder les réseaux en construction dans les trois Communes à la future STEP de La Saunerie à Colombier.

En amont de la fusion des communes de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux avec les communes de Neuchâtel et Valangin, s'est posée la question du maintien du syndicat ou de sa dissolution au profit d'un mandat de prestations de la Commune de Neuchâtel à celle de Milvignes.

Le 21 avril 2021, le Conseil intercommunal a choisi la dissolution du syndicat suite à la fusion, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. Cette décision a impliqué la nécessité de réaliser une convention de collaboration entre les deux communes.

Afin de refléter la réalité du terrain, une révision complète des plans des canalisations a dû être effectuée. C'est pourquoi la Convention n'a pu être signée qu'en mars 2022.

3. Convention

Ci-dessous quelques points importants issus de la convention.

Propriétaire du réseau

La Commune de Milvignes devient propriétaire du réseau pour un montant de CHF 737'754.65, porté à l'actif du bilan.

Reprise de la dette

La commune de Corcelles-Cormondrèche avait prêté le montant de CHF 348'000.- au syndicat intercommunal pour le financement de ses investissements. Les deux parties reprennent, au prorata de leurs habitant-e-s raccordé-e-s, la dette vis-à-vis de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche au 31 décembre 2020 :

- CHF 64'097.- pour la Commune de Milvignes, soit 18%
- CHF 283'903.- pour la Commune de Neuchâtel, soit 82%.

Facturation

La Commune de Milvignes facturera environ 82% de l'entretien du réseau à la Commune de Neuchâtel.

Ces 82% (montant revu chaque année) correspondent :

- Pour 50% au nombre d'habitant-e-s raccordé-e-s aux installations
- Pour 50%, au volume d'eau consommée par les habitant-e-s raccordés.

4. Validation par le Conseil général

En mars 2021 et selon les informations du Service des communes, le Comité de direction du syndicat intercommunal CANEP a informé le Conseil intercommunal que la dissolution du syndicat pouvait être actée sans nécessiter l'accord des Conseils généraux des communes formant le syndicat.

Cependant par soucis de transparence, le Conseil communal de Milvignes a souhaité informer de cette dissolution la Commission technique, la Commission financière et le Conseil général. Cette information a été faite lorsque les deux partenaires sont enfin arrivés à un accord concernant la Convention, soit en mars-avril 2022.

Courant avril 2022, le service des communes a revu sa copie, si bien que votre accord formel est maintenant requis. Pour information, le Conseil général de Neuchâtel se prononcera sur la dissolution du syndicat intercommunal de CANEP le lundi 13 juin 2022.

5. Conclusion

Le Conseil communal invite votre autorité à valider formellement la dissolution du syndicat intercommunal CANEP.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Par ailleurs, le Conseil communal s'engage à indiquer régulièrement à la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement les travaux liés au réseau mentionné précédemment, et à la Commission financière les coûts inhérents à ces derniers.

Rapport relatif à la validation de la dissolution du syndicat intercommunal CANEP

La nécessité de valider cette dissolution étant démontrée, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

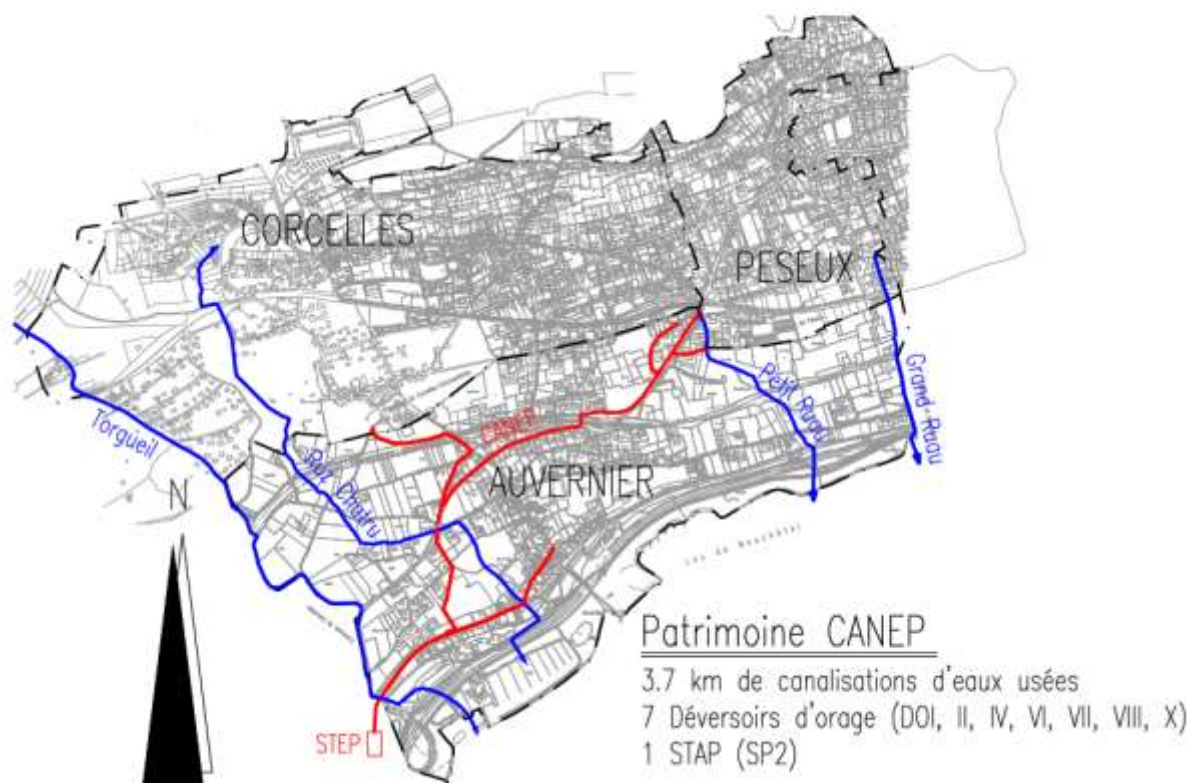
Colombier, le 11 mai 2022

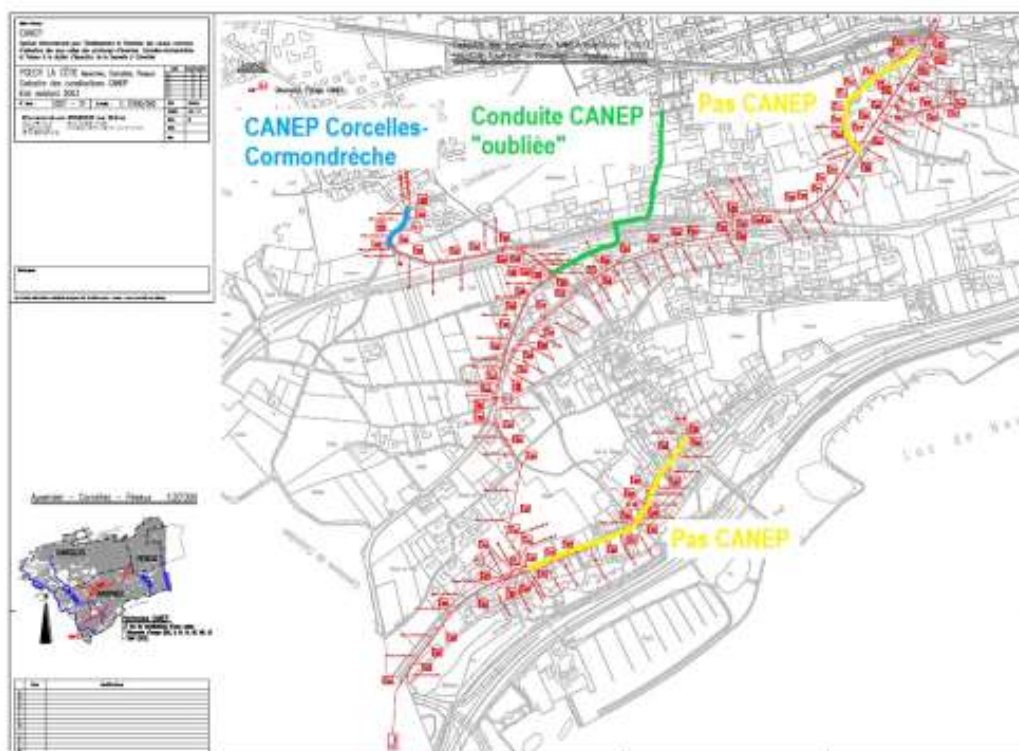
Le Conseil communal

ANNEXE TECHNIQUE

Plan du réseau géré par le syndicat intercommunal CANEP antérieur à la convention :

Auvernier – Corcelles – Peseux 1:20'000





Plan du réseau lié à la convention :





Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la validation de la dissolution du syndicat intercommunal CANEP

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 16 juin 2022
Vu le rapport du Conseil communal du 11 mai 2022,
Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
Vu le Rapport du Comité de direction du Syndicat intercommunal CANEP, du 31 mars 2021,
Vu le Règlement général du Syndicat CANEP, du 4 janvier 1967, ainsi que son Règlement d'exploitation, du 3 décembre 1970,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Dissolution Article premier

L'Arrêté de dissolution du Syndicat intercommunal CANEP (syndicat pour l'établissement d'un réseau de canalisations dans le cadre de l'épuration des eaux des anciennes communes d'Auvernier, de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux), du 21 avril 2021, est validé.

Exécution Article 2

Le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général
Le président : Le secrétaire :

L. Godet

J. Bergqvist

Colombier, le 16 juin 2022